



Département du territoire
et de l'environnement

Secrétariat général

Place du Château 1
1014 Lausanne

Aux personnes concernées

Lausanne, le 18 décembre 2015

Réf. : SG/cr

**Projet d'extension de la carrière du Mormont, modification du PAC n°308
Communes de La Sarraz, Eclépens, Orny et Bavois – Procès-verbal - Séance
d'audition des opposants du 4 novembre 2015, 14-17h, salle communale, La
Sarraz**

Mesdames,
Messieurs,

Vous trouverez, ci-joint, le procès-verbal de l'audition des opposants au projet d'extension de la carrière du Mormont au lieu-dit «la Birette».

Vous êtes invités à nous faire part de vos éventuelles remarques jusqu'au 31 janvier 2015.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Cynthia Roulin
Juriste au Secrétariat
général du DTE

Annexe :

- Procès-verbal
- Liste de présence

**Projet d'extension de la carrière au lieu-dit «La Birette»
Audition des opposants – Procès-verbal (PV) de la séance du mercredi 4
novembre 2015,
14h-17h , salle communale de La Sarraz**

Présents	<p>Les opposants, selon la liste de présence</p> <p>Pour le Département du territoire et de l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Chervet : Secrétaire Général, Président de la séance <p>Pour la Direction générale de l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Division Support stratégique <p>- Mme Chafik : Juriste</p> <ul style="list-style-type: none"> • Direction des ressources et du patrimoine naturels <ul style="list-style-type: none"> ○ Division géologie, sols et déchets <p>- M. Marcelpoix : Géologue cantonal, Responsable du domaine des carrières</p> <p>- M. Gerber : Responsable de l'Unité danger naturels <ul style="list-style-type: none"> ○ Section conservation des forêts </p> <p>- M. Rosset : Chef de la section <ul style="list-style-type: none"> ○ Division biodiversité et paysage </p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme Strehler Perrin : Cheffe de la division <ul style="list-style-type: none"> • Direction de l'environnement industriel, urbain et rural ○ Division air, climat et risques technologiques - M. Müller : Chef de la division <p>Pour le Service du développement territorial</p> <ul style="list-style-type: none"> • Section Aménagement Communal <p>- M. Bressoud : Urbaniste</p> <p>Pour le Service immeubles, patrimoine et logistique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Section archéologie <p>- Mme Pousaz : Archéologue cantonale</p> <p>L'exploitant : Holcim (Suisse SA), MM. Girod et Roland, Usine d'Eclépens</p> <p>Le Bureau d'études : Biol Conseil SA et sous-traitants</p>
Auteur	Cynthia Roulin : juriste au Secrétariat général du Département du territoire et de l'environnement

Préambule

14h00 : le Secrétaire général (SG) ouvre la séance, il se présente, décrit son rôle et invite les représentants des services cantonaux ainsi que de l'exploitant à se présenter. Il informe les opposants que la séance sera enregistrée. Cet enregistrement n'est pas une pièce du dossier mais un outil de travail à usage interne. Un PV sera établi. Si les opposants ont des commentaires sur ce dernier, ils peuvent écrire au secrétariat du Département du territoire et de l'environnement (DTE) mais aucune modification ne sera apportée au PV.

Il indique que les arguments des opposants peuvent être regroupés en trois thèmes :

1. La procédure - justification du projet - l'exploitation
2. Les nuisances (bruits, vibrations, etc.)
3. Les aspects environnementaux au sens large

Le SG passe la parole à M. Marcelpoix qui rappelle le cadre procédural dans lequel s'inscrit cette séance :

Le projet d'extension de la carrière du Mormont - Projet «Birette» - prévoit l'extraction de calcaire pour approvisionner la cimenterie d'Eclépens. Le projet débutera en 2018 par une phase de travaux préparatoires puis se poursuivra, de 2020 à 2029, par une phase d'extraction. La remise en état de la carrière interviendra à la fin de l'extraction durant une année et demie. L'extension se fait dans le prolongement de la carrière actuelle. Holcim est au bénéfice d'un permis d'extraction jusqu'en 2022. M. Marcelpoix rappelle que la Loi vaudoise sur les carrières prévoit, comme outil d'affectation, le plan d'extraction. Ce dernier s'accompagne d'une demande de permis d'exploiter. De plus, pour pouvoir exploiter la carrière « Birette » il est nécessaire de modifier le PAC n°308 pour l'y intégrer. En parallèle, une autorisation de défrichement correspondant à la zone « Birette » doit être octroyée. Après la phase d'extraction, il est prévu que l'ensemble de la zone redevienne une zone forestière.

Le SG rappelle que la séance porte uniquement sur le projet d'extension « Birette » et non pas sur l'ensemble des activités ou projets d'Holcim.

Questions/remarques des opposants et réponses des représentants des services concernés, de l'exploitant et du Bureau d'études

La procédure - justification du projet - l'exploitation

Procédure et forme :

Les opposants invoquent

- Que 2 heures ne seront pas suffisantes pour aboutir à un compromis. Cette première séance devrait aboutir à des entrevues entre spécialistes.

Tous les services spécialisés de l'Etat concernés sont présents pour répondre à un maximum d'interrogations dans le temps imparti. Il n'est pas prévu de réaliser d'autres séances supplémentaires. Si des questions techniques subsistent sur des points qui n'auront pas été traités, elles pourront être adressées par écrit au Secrétaire général après cette séance.

- Que la mise à l'enquête a eu lieu durant les vacances d'été.

L'enquête publique a eu lieu du 16 juin au 16 juillet, soit avant la période des vacances d'été.

- Qu'il n'a jamais été possible d'imprimer les plans.

Le dossier était disponible dans les différentes communes concernées, au Service du développement territorial (SDT), ainsi qu'à la Direction générale de l'environnement (DGE). La mise à disposition des documents a été faite en conformité avec les règles de procédure prévues dans la LCar et la LATC. En plus, par souci de transparence, l'exploitant a aussi mis le dossier du projet «Birette» à disposition sur son site internet. Si l'impression était impossible, le dossier était néanmoins disponible et téléchargeable.

- Qu'il manque un piquet du côté nord de l'exploitation actuelle. Ils demandent que

le piquetage du projet soit contrôlé et cas échéant complété.

Le périmètre a effectivement été piqué ; un contrôle sera effectué par la DGE.

Hors séance : après contrôle, effectué le 4 novembre au soir, il est confirmé que l'ensemble des piquets était présent.

- Qu'il est très difficile de lire les cartes du dossier d'enquête et de définir exactement, sur le terrain, où se situe la future zone d'exploitation. Ils demandent que des plans corrects et lisibles leurs soient transmis en format papier ainsi qu'en format électronique.

Le PAC n°308 de 1999 a été élaboré avec des fonds topographiques de l'époque. Pour les plans du projet «Birette», ils sont lisibles et établis par un géomètre officiel. La DGE met à disposition les plans du dossier d'enquête, sous format papier, dans ses locaux du Valentin 10, à Lausanne moyennant une prise de rendez-vous préalable.

Comme indiqué précédemment, l'emprise du projet a été matérialisée par l'implantation de piquets sur le terrain.

S'ils souhaitent d'autres plans, les opposants peuvent éventuellement en faire la demande à l'exploitant.

Justification du projet :

les opposants invoquent

- Que ce sont les lois du marché qui ordonnent le rythme de l'exploitation. Il y a un problème général sur la gestion des ressources et notamment sur les filières de recyclage. Ils demandent donc que des précisions soient amenées en ce qui concerne ces éléments.

La cimenterie d'Eclépens couvre 15 à 20 % de la production nationale. Elle assure l'approvisionnement du canton et d'une majeure partie des projets de construction de la Suisse romande. Le rythme d'exploitation est approprié et répond à un besoin. D'ici 2030, il y a de grands projets d'infrastructures publiques en perspective (Léman 2030, Gares de Lausanne, autoroute de contournement de Lausanne et entretien, M3, Métamorphose, etc.) qui nécessiteront de grandes quantités de ciment. Un besoin en ciment est avéré au moins pour les 15 prochaines années.

Le canton encourage le recyclage des matériaux de construction. En 2014, 20 % des granulats produits pour la construction étaient d'origine recyclée. Cependant, le granulat recyclé, ne peut malheureusement pas se substituer au calcaire pour la production de ciment.

- Que la modification de la LAT et l'entrée en vigueur de la loi sur les résidences secondaires devraient diminuer les besoins en béton ces prochaines années.

L'entrée en vigueur de la Loi sur les résidences secondaires, ainsi que les modifications de la LAT ne vont pas diminuer le besoin en ciment. En effet, la nouvelle LAT vise à éviter le mitage du territoire et non la construction. Au contraire, l'évolution démographique, les besoins en logement, ainsi que les projets d'infrastructures toujours plus nombreux vont plutôt dans le sens d'une stabilisation, voire d'une augmentation des besoins en béton.

- Que l'intérêt public à se fournir de manière indigène en ciment est bien relatif. L'intérêt public à stopper l'exploitation afin de préserver le Mormont est supérieur.

La législation sur les carrières prévoit que le département doit assurer l'approvisionnement en matériaux de construction du canton pour les 15 prochaines années. Se fournir à

l'étranger, engendrerait un important trafic, également problématique en termes de nuisances et d'atteintes à l'environnement.

L'intérêt public d'approvisionner le canton en ciment est avéré.

L'exploitation :

les opposants demandent

- Des informations sur le comblement de la carrière.

Le PAC 308 réservait deux secteurs à titre directeur : celui de la «Birette» et celui de la «Fontaine». Le choix d'extension s'est porté sur le secteur «Birette». Il est relevé que parmi les conditions-cadres posées par l'office fédéral de l'environnement (OFEV) lors de l'adoption du PAC 308 figurait celle de ne pas procéder subséquemment au comblement de la carrière afin de ne pas modifier les caractéristiques du sous-sol.

- Que l'Etat expose clairement ses projets pour les prochaines années.

La loi prévoit un horizon de planification de 15 ans. Avec le projet « Birette », le canton remplit ses obligations légales.

Concernant un éventuel comblement, seuls des dossiers d'intention ont été discutés, sans qu'il n'y ait de projet concret.

- Aux autorités de respecter la résolution prise par le Grand Conseil cette année sur la protection du Mormont. Ils s'inquiètent pour la survie de ce dernier.

Le Mormont jouit d'une protection fédérale (classement IFP). Les autorités sont attentives à conserver les qualités paysagères et naturelles du site. L'exploitation ne modifie pas la composition de la roche qui est à l'origine de la végétation du Mormont. Ainsi, ni celle-ci ni la diversité animale ne sont mises en péril par l'exploitation. Au contraire, certaines anciennes carrières ont développé une meilleure biodiversité qu'auparavant, notamment l'ancienne carrière Tesrtori à côté de la gare d'Eclépens. Un comblement serait favorable à la composante paysagère mais pas à la composante biologique du site.

Il faut rappeler que le Grand Conseil s'est prononcé sur la protection du sommet du Mormont. La surface du projet Birette a été retenue par le Grand Conseil dans le Plan Directeur des Carrières. De plus, le Conseil d'Etat a adopté le Plan d'affectation cantonal après sa mise à l'enquête publique, il n'y a donc pas d'éléments nouveaux pour ce projet.

- Pourquoi les autorités ont choisi le projet «Birette» plutôt que le projet «Fontaine» ?

Il y a plusieurs critères qui ont mené à ce choix. Les impacts forestier et paysager sont plus faibles dans le périmètre de la «Birette». Il s'y trouve également moins de valeurs naturelles que dans le périmètre «Fontaine».

- D'où viennent les 80% de ciment restant puisque la carrière du Mormont couvre 20% des besoins du pays ?

Environ 70% des besoins en ciment sont fournis par les cinq autres cimenteries du pays. Les derniers 10% proviennent de l'étranger (zones frontières).

- Pourquoi le territoire de la «Birette», actuellement affecté en zone agricole, sera réaffecté en zone forestière ?

Le retour à l'aire forestière pour l'ensemble de la zone a été fixé dans le règlement du PAC 308 suite à une négociation. On ne peut pas sortir de ce cadre et prévoir un retour en zone agricole.

La LAT prévoit que la perte de surfaces d'assolement doit être compensée. Le SDT a donc traité cette question. Or, ainsi que l'a confirmé le SAGR, aucune surface du site de la «Birette» ne répond à l'ensemble des critères fédéraux devant être réunis pour déterminer les surfaces d'assolement. Des mesures de compensation ne sont donc pas nécessaires et cette zone peut être affectée en zone forestière.

- De mettre des limites à l'exploitation. Les opposants demandent la protection du reste du site en échange de l'extension «Birette».

Le PAC 308 et le Plan d'extraction posent précisément des limites à l'exploitation, dont ils définissent le périmètre pour les quinze ans à venir. On ne peut toutefois pas planifier à plus long terme. Cela étant, la protection s'étend à tout le périmètre inclut dans le PAC.

Par ailleurs, le Mormont est également inscrit à l'Inventaire cantonal des monuments naturels et des sites (IMNS) et l'Inventaire Fédéral des Paysages (IFP) protège en particulier son sommet.

- Pourquoi l'Etat défend Holcim ?

La Loi sur les carrières impose au DTE d'approvisionner le canton pour les quinze ans à venir. Avant d'être mis à l'enquête publique, le projet «Birette» a été préavisé par tous les services concernés. Ces deniers ont analysé le projet et ont exigé les modifications nécessaires pour qu'il soit en conformité avec la loi. C'est pourquoi les autorités cantonales ne sont pas opposées au projet, ce qui ne signifie pas qu'elles défendent les intérêts d'Holcim.

Les nuisances

Les vibrations

Les opposants invoquent

- Qu'il n'est pas normal que le bureau d'étude, chargé de faire le rapport sur les nuisances causées par l'exploitation, soit mandaté par Holcim et demandent à la commune de transmettre ces résultats.

Il est normal que l'entreprise qui crée les nuisances paie les études d'impact. En effet, il n'incombe pas au canton (et par répercussion au contribuable) de financer de telles études.

Cela ne remet absolument pas en question la neutralité des bureaux d'étude (Ziegler Consultants SA à Zurich, Biol Conseil SA à Lausanne), qui sont reconnus au niveau national.

Il est d'ailleurs précisé que, suite à une requête de la commune d'Eclépens, une campagne de mesures de vibrations en parallèle aux appareils déjà mis en place a été effectuée par un bureau différent (Résonance à Carouge), dont les résultats se sont avérés identiques, confirmant ainsi la fiabilité des rapports rendus par le bureau Ziegler. Il est encore précisé que les résultats de ces mesures sont toujours directement envoyés par le bureau aux communes. Le rapport est disponible au greffe de la Commune d'Eclépens moyennant une prise de rendez-vous préalable.

- Que l'exploitation de la carrière provoque des fentes dans les maisons alentours.

L'effet des vibrations sur les bâtiments a été évalué dans l'étude d'impact. Les mesures de vibration au droit du village d'Eclépens (le plus proche) démontrent que la norme est

respectée.

Un graphique tiré du dossier d'enquête et projeté en cours de séance montre que les vibrations générées par les tirs de mines ont toujours été largement inférieures au plafond légal (6mm/s). Il est de surcroît mis en avant que la valeur de 3 mm/s fixée comme un objectif seuil d'entente avec l'Etat n'a pas non plus été dépassée depuis 2007 sauf pour 1 tir en 2014 et 3 tirs en 2015 (sur près de 60 à 70 tirs par an). Les dépassements de la valeur de 3 mm/s restent très faibles. L'explication tient au fait que la charge unitaire du tir est déterminante ; or, depuis 2007, Holcim a modifié sa méthode d'exploitation et effectuée des tirs séquencés qui permettent de réduire notablement les vibrations ainsi engendrées ainsi que le nombre de tirs annuels.

Il est également souligné qu'une altération des bâtiments se fait naturellement au fil du temps. Pour que l'entreprise soit contrainte de dédommager les particuliers, ces derniers doivent prouver qu'il y a un lien causal entre le dommage subi et l'exploitation de la carrière.

M Dutoit, syndic d'Eclépens précise que les vibrations sont naturellement une inquiétude pour la Municipalité. Il rappelle qu'une commission des nuisances formée d'habitants, de représentants de la commune et d'Holcim se réunit annuellement pour discuter des vibrations générées par la carrière. Cette commission ne reçoit que très peu de réclamations (1-2 par an).

- Que les maisons sur le chemin du Mormont à la Sarraz pourraient subir des dommages et s'étonnent que la municipalité ne s'en inquiète pas.

Les modélisations réalisées dans l'étude d'impact démontrent que les vibrations respecteront les valeurs légales. Pour s'en assurer, il est prévu de placer des géophones dans une maison afin de vérifier que les prédictions qui ont été faites en termes de vibrations sont conformes (mesures liées à l'étude d'impact).

- Que les vibrations dues à l'exploitation sont à l'origine de chutes de pierres dangereuses.

Des cartes de dangers naturels ont été établies. Une étude est en cours pour évaluer l'impact des tirs de mines sur la carte des dangers et les mesures de protection. A ce propos, les premiers résultats indiquent que les minages ne créent pas des chutes de pierres en eux-mêmes, mais qu'ils pourraient y participer, dans une mesure toutefois moindre par rapport aux facteurs purement naturels (intempéries, gel- dégel, etc.).

Il est encore indiqué que des discussions sont en cours entre l'Etat et la commune d'Eclépens pour mettre en place des mesures de sécurisation tenant compte d'un temps de retour de 300 ans. Les travaux pourraient débuter au plus tôt dans la seconde moitié de l'année 2016.

Les aspects environnementaux

Mesures de compensation

Les opposants invoquent

- Que des mesures de compensation n'ont pas été mise en œuvre dans le cadre de l'exploitation actuelle alors qu'il était prévu qu'elles se fassent au fur et à mesure de l'avancée de la carrière.

Ces mesures commenceront lorsque l'exploitation sera terminée. Elles permettront d'obtenir un bilan favorable pour les milieux naturels. Le délai légal pour mettre en œuvre ces mesures de compensation du projet d'extraction en vigueur est fixé à 2030.

- L'absence, dans le dossier, d'avis des différentes commissions chargées du contrôle des atteintes portées à un IFP.

La Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) a délégué en 1999 sa prise de position à l'OFEV. Cependant, étant donné la sensibilité du dossier, la DGE a sollicité l'avis de la CFNP qui a visité le site la semaine dernière et se prononcera sur l'extension de l'exploitation sur le site « Birette ».

- Que l'impact sur le corridor biologique est important et qu'un passage à faune devrait être construit.

Le canton travaille depuis plusieurs années sur la question. Les animaux passent librement dans la carrière, puisque les limites sécuritaires pour le public ne leur sont pas imperméables, voire y passent du temps en dehors des heures d'exploitation. Ce passage à faune n'est pas perturbé par l'exploitation. De plus, la faune transite également sous le viaduc autoroutier, dans la plaine de l'Orbe et dans la plaine de la Venoge. La construction d'un passage à faune n'est pas une mesure nécessaire.

- Que la distance à la forêt n'est pas suffisamment importante. Ils demandent qu'une zone tampon de 30 ou 50 mètres soit établie pour que la faune puisse passer.

Une telle zone ne se justifie pas d'un point de vue biologique. D'une part, du point de vue de la proportionnalité, un recul du périmètre de 30 mètres équivaut à une perte de volume d'extraction d'environ 0,920 mio de m³, ce qui représente environ un tiers du volume total. D'autre part, moyennant une gestion appropriée de la lisière et l'entretien de structures favorables pour les espèces héliophiles, la distance prévue de 10 mètres (qui est, dans les faits, plus importante sur une large part) est suffisante et ne remet pas en question la fonction du corridor biologique.

Archéologie

- Les opposants invoquent que le site archéologique est exploité dans l'urgence pour laisser la place à Holcim.

Les recherches archéologiques ont débuté il y a 10 ans et le site est aujourd'hui bien connu. Ce ne sont plus des fouilles d'urgence ; les conditions de travail sont plus que satisfaisantes pour le service d'archéologie. En ce qui concerne la conservation du site, elle n'est pas possible car ce dernier s'altère naturellement avec le temps. Ainsi, le matériel caractéristique du Mormont se corrode rapidement. Le gros du travail consiste donc à traiter ce matériel afin de le conserver par la suite dans des lieux d'exposition. Des mesures de protection du patrimoine archéologique sont aussi intégrées au programme d'exploitation de la « Birette ». Ces mesures sont des conditions liantes intégrées au permis d'exploiter et se trouvent dans le règlement du Plan d'affectation cantonal.

Protection des eaux

- Les opposants demandent pourquoi il n'y a pas de source indiquée du côté nord du Mormont.

Une étude hydrogéologique complète a été menée par un bureau spécialisé, avec la collaboration d'un expert. Effectivement, aucune source n'est répertoriée ni observée sur le flanc nord du Mormont, en direction d'Orny car le contexte géologique n'est pas favorable à la résurgence d'eau souterraine à cet endroit. La carrière ne touche pas d'eaux souterraines exploitables, ni de zone attenante nécessaire à la protection d'une ressource exploitable ou exploitée. La protection des eaux souterraines est correctement assurée.

Conclusion

Le Secrétaire général remercie les participants et rappelle que le but de cette séance n'était pas de convaincre tout le monde mais d'échanger sur ce dossier et d'apporter des explications à chacun. Il informe de la suite de la procédure. Les oppositions étant très claires et restant fermes, il n'y aura donc pas de nouvelle séance publique.

Des questions factuelles peuvent être adressées au Secrétaire général s'il manquait des informations sur l'un ou l'autre point. Des séances à effectif réduit pourraient être envisageables sur des points techniques spécifiques, non encore traités, s'il ne pouvait être répondu autrement sur ces aspects.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, le Secrétaire général clôt la séance à 16h51.

Lausanne, le 18 décembre 2015



Nicolas Chervet
Le Secrétaire général

Liste de présence

Madame Candice Baan, représentante d'Helvetia Nostra

Monsieur Michel Bongard, représentant de ProNatura Vaud

Monsieur Michel Cavin

Monsieur Alain Chanson, président de l'Association pour la sauvegarde du Mormont

Madame Pascale Chauvet

Monsieur Gilbert Cujean

Monsieur François de Coulon

Monsieur Georges de Coulon

Madame Blette Delafontaine

Madame Lucie Dupertuis, représentante de WWF Vaud

Monsieur Claude Dutoit, syndic d'Eclépens

Monsieur Frédéric Gasser

Madame Lyne Gasser

Madame Sylvie Lüthi

Madame Lucienne Maillard

Monsieur Charles Martel

Madame Martine Meylan représentée par Jean-François Meylan

Madame Antoinette Pellet

Monsieur Bertrand Pellet

Monsieur Marco Perlini

Monsieur Daniel Rochat

Madame Marinette Rochat

Madame Patricia Rubin

Monsieur Thierry Zali